

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°109-2022	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> • Mise à disposition de chalets à l'occasion des fêtes de fin d'année
--------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les conventions annexées ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTÉ** la mise à disposition de 4 chalets sur la place Jacques Demy du 09/12/2022 au 03/01/2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année et permettant une animation supplémentaire autour de la patinoire.
- Article 2. **PRÉCISE** que cette mise à disposition sera assujettie au paiement d'un montant forfaitaire de 150 € par les occupants de chacun des chalets qui sont :
- Mme Plassais Emilie,
 - Mmes Veyssière Aurélia (50 €), Kerihuel Soizic (50 €), Houisse Sandrine (50 €),
 - Mme et M. Albert Anne et Ferdinand,
 - M. Cassou Steve.
- Article 3. **CHARGE** le service 'Animation, culture et sport', Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. **PRÉCISE** qu'une communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 23 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire



Décision transmise à la Préfecture le 12 DEC. 2022

Et affichée le 16 DEC. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à disposition de chalets à l'occasion des fêtes de fin d'année

Date de transmission de l'acte 12/12/2022

Date de réception de l'accusé 12/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-109-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221123-DEC-109-2022-CC

Date de décision : 23/11/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations